

dans tous ses mots, souvent même syllabe par syllabe, lettre par lettre, pour arriver patiemment à bien déterminer la pensée et l'esprit d'un titre dans son ensemble et dans ses détails.

On ne saurait cependant le méconnaître, les traducteurs rendent parfois le service de fixer le vrai sens des choses mal comprises jusqu'à eux ; et leurs erreurs font naître des discussions d'où sort souvent la lumière.

Sans nous attacher à des fautes évidemment d'impression, nous ne saurions accepter sans réserve la version donnée par M. Debombourg du diplôme du 10 août 758, qu'il traduit ainsi (p. 35) :

Pépin, roi des Francs, à tous évêques, comtes, abbés, domestiques (officiers du palais), centeniers, vicaires, à nos juges, à tous nos envoyés, sachez que nous pensons accroître la force et la solidité de notre empire, si nous concédons, par une détermination bienveillante, des bénéfices et des terres avantageuses aux églises et au culte des saints, et si, avec la protection de Dieu, nous contribuons ainsi à leur stabilité. C'est pourquoi nous avons jugé à propos de satisfaire à la demande du vénérable Siagrus, abbé du monastère de Nantua, lequel est érigé en l'honneur de la bienheureuse mère de Dieu, saint Pierre apôtre, et autres saints..... lui accordons que les métairies de ce monastère qui ont été données depuis quelque temps, ou sous notre règne, ou actuellement, par qui que ce soit, ou qui pourraient être mises sous le pouvoir du saint monastère par la piété des fidèles, soient exemptes de toute juridiction ; qu'aucun juge ne songe à exiger des droits de quelque manière que ce soit pour des causes entendues ; l'abbé lui-même ou les moines et leurs successeurs rendront la justice, au nom du Seigneur et pour le salut de notre âme, et avec notre permission ; voulant que ni nous, ni nos enfants, ni nos successeurs n'aient aucun droit de juridiction même honorifique dans les possessions du monastère en quelque chose que ce soit. »

Le véritable sens du diplôme de Pépin, ne nous paraît pas rendu par cette traduction. Nous ne voyons pas dans le texte qu'il soit question de juridiction *même honorifique*. Nous n'y voyons pas ce qui peut justifier cette clause : *Voulant que ni nous, ni nos enfants, ni nos successeurs,*